RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

La Région soutient les initiatives locales

APPEL À PROJETS 2019

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET TERRITOIRES

www.bourgognefranchecomte.fr

Retrouvez-nous sur

Contexte

Le Plan régional pour le développement agricole (PRDA) #notreagriculturedemain, voté en fin d'année 2017, constitue le document cadre de la politique agricole de la collectivité régionale. Sa rédaction, qui a fait l'objet d'une large concertation, a notamment mis en avant les besoins :

- de création de valeur ajoutée et de meilleure répartition dans les chaines de valeur
- de remettre en relation villes et campagnes, zones de production et bassins de consommation, de construire des actions économiques concertées avec les territoires.

Développer la valeur ajoutée au niveau des exploitations agricoles et relier l'agriculture aux enjeux de la société, aux territoires, aux ressources naturelles avec des modes de production, des produits et une communication adaptée ; constituent ainsi deux défis auxquels la Région souhaite répondre.
En soutenant les projets de circuits alimentaires comportant une dimension territoriale forte, la Région entend permettre aux acteurs locaux, d'initier ou développer des actions visant à la relocalisation des productions agricoles et leur consommation dans les territoires.
En soutenant un ancrage de l'agriculture dans les territoires, la Région souhaite que les liens entre les différentes productions et leur milieu puissent être mobilisés comme ressources pour maintenir une agriculture durable sur le territoire tout en contribuant à mettre à disposition de la population des produits répondant à ses attentes.

L'appel à projets vise ainsi à soutenir les projets de circuits alimentaires dont l'objectif est de renforcer le lien entre producteur et consommateur.

Objectifs de l'appel à projets :

L'appel à projets agriculture, alimentation et territoires vise à favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation. Il doit ainsi permettre :

- de faciliter la prise en compte de la thématique alimentation dans des démarches locales structurantes ;
- de développer l'approvisionnement dans les restaurations collectives, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la loi dite Egalim[1] ;
- d'ancrer en région des outils de transformation ;
- de faciliter l'émergence et la structuration de filières alimentaires portées par des groupes d'agriculteurs et destinées à approvisionner des marchés situés en Bourgogne-Franche-Comté.

[1] Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements

Les associations loi 1901

Les structures relevant de l'économie sociale et solidaire :

- soit bénéficiant de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (agrément ESUS de droit ou sur demande auprès de la DIRECCTE),
- soit ayant un statut d'entreprises coopératives (SCIC, SCOP ou SCOP d'amorçage),

Par ailleurs les acteurs économiques de l'amont et de l'aval d'une filière alimentaire peuvent être éligibles sous certaines conditions :

- Agriculteurs regroupés au sein d'une structure juridique officielle (hors société civile agricole) ou bénéficiant d'une labélisation de l'Etat (type GIEE).
- Les entreprises dont l'objet est la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles de l'annexe 1 du traité de l'Union européenne[2], dans le cadre d'un projet en partenariat avec une collectivité ou des agriculteurs.

Les structures œuvrant dans le champ du développement agricole et partenaires du programme régional alimentation de proximité 2019 (CERD, chambres d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté) ne pourront être considérées comme structures bénéficiaires.

Le siège social des bénéficiaires devra être localisé en région Bourgogne-Franche-Comté.

Projets éligibles

Deux catégories de projets peuvent être proposées :

1. Projets qui visent en premier lieu l'émergence ou la mise en œuvre de projet de territoires comportant un volet alimentation durable. Les maitres d'ouvrage sont les collectivités et leurs groupements.

2. Les projets répondant à au moins une des priorités suivantes :
   a. faciliter l'émergence ou la mise en œuvre d'initiatives portées par des producteurs regroupés au sein d'une structure en vue de commercialiser collectivement, en vente directe ou circuits courts, des produits issus de leurs exploitations.

   b. développer l'approvisionnement en produits durables (cf. loi Egalim) de la restauration collective : traçabilité des produits, mode de conditionnement approprié, optimisation des circuits de distribution, équilibre carcasse, animation des convives conçue autour d'un produit alimentaire durable faisant l'objet d'une nouvelle pratique d'achat.

   c. identifier les conditions de mise en place (ou de reprise) d'un outil de transformation ayant comme vocation principale à transformer des produits agricoles issus d'exploitations de la région et destinés par la suite à des marchés régionaux (restauration hors domicile, restauration collective, grandes et moyennes surfaces, artisans…).

   d. développer des partenariats entre producteurs et intermédiaires/grossistes dans une démarche de type gagnant/gagnant.

[2] Sont exclues les entreprises de commerce de détail et celles dont l'activité constitue le prolongement d'une activité de productions de produits agricoles primaires (transformation à la ferme...)

e. identifier des outils permettant de mettre en avant les caractéristiques d'un produit (labels, marques hors SIQO) afin de clarifier auprès des consommateurs d'un territoire l'offre proposée.

Les projets non éligibles :

- Projets de marketing territorial visant à mettre en avant l'attractivité générale d'un territoire via une marque, un label…
- Projets principalement orientés vers des actions de communication ou de promotion généraux (gastronomie, « bien manger ») ;
- Projets centrés sur l'éducation alimentaire (familles, jeunesse), la justice sociale (personnes défavorisées), ou portant exclusivement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Projets centrés sur la création, l'animation d'espaces-tests agricoles ;
- Projets de création, animation, développement de plateforme (dématérialisée) de mise en relation fournisseurs-acheteurs publics de la restauration collective ;
- Projets de promotion ou de commercialisation dans le cadre de recherche de débouchés portant uniquement sur des productions vinicoles ;
- Projets dont l'amélioration du revenu des agriculteurs ne constitue pas un objectif principal ;
- Les projets ayant bénéficié d'un financement régional dans le cadre de l'appel à projets 2018, et n'ayant pas encore fait l'objet d'un compte-rendu (technique et financier) à la date de dépôt.

Dépenses éligibles

L'assiette de dépenses éligibles porte sur :

- Les frais de personnel (salaires et charges) correspondants au temps consacré à l'action, dans la mesure où ils correspondent à du temps d'ingénierie, de coordination ou d'animation ;
- Dans le cas d'un recours à un (ou des) stagiaires (élèves et étudiants dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale), les frais de personnel porteront sur la gratification versée ;
- Les frais de déplacement directement liés à l'action ;
- Les frais liés au recours à un prestataire pour la réalisation d'études (diagnostic territorial, études de marché ou de faisabilité technique/économique) ou l'animation du projet. Les frais de conseils liés au montage juridique du projet sont éligibles si l'aide financière sollicitée ne porte pas uniquement sur cette dépense ;
- Les couts indirects (charges de structure) sont plafonnés à 15% des frais de personnel éligibles ;
- Les frais liés à des actions de communication ou de valorisation du projet sont plafonnés à 10% des dépenses totales éligibles. Le cas échéant, un descriptif détaillé des différentes actions devra figurer dans la demande.
-

Sont exclus de l'assiette des dépenses éligibles :

- Le temps de travail d'un agent (collectivité territoriale et leurs groupements) sur la thématique de l'alimentation de proximité qui fait l'objet d'un conventionnement avec la Région (Dispositifs relevant de la politique de la région en faveur du développement local) ;

- Le temps de travail lié à la coordination et au management au sein de la structure ;
- Le temps dédié à l'organisation, à la préparation du budget, à la gestion administrative ou financière de la structure et au secrétariat ;
- Les frais de restauration, boissons, hébergement ;
- Les coûts de formation ;
- Les dépenses liées à l'acquisition de foncier et biens immobiliers (y compris frais de construction ainsi que les études préalables à l'opération immobilière), biens matériels et immatériels (logiciels, brevets, licences).

Sélection des demandes

Une procédure de sélection sera mise en place afin de retenir les projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.
Elle se base sur un système de points permettant le classement des dossiers. Les projets déposés seront analysés selon la grille de critères ci-dessous. Les dossiers sont ainsi classés par ordre décroissant de note et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible, dans la limite du budget alloué.

Projet s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé ou une étude préalable OU s'insérant dans une fiche action de la stratégie d'un territoire Leader	6
Projet associant dans sa conception ou sa mise en œuvre des partenaires issus d'autres horizons : - producteurs et consommateurs - producteurs et opérateurs économiques (coopératives, transformateurs, intermédiaires/grossistes/distributeurs)	4
Projet intégrant un volet lutte contre le gaspillage alimentaire[3]	2
Projet intégrant l'adaptation au changement climatique des productions et/ou des modes de production[4]	4
Projet dont les trois-quarts des lieux de commercialisation sont situés à moins de 150km des exploitations d'origine des produits	1

Les projets dont la note issue de la grille de sélection est inférieure à 4 ne sont pas éligibles.

[3] Les projets portant exclusivement sur la thématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire ne sont pas éligibles

[4] Le changement climatique venant perturber les systèmes agricoles, les agriculteurs doivent trouver des adaptations à court moyen et long terme. Les actions d'adaptation consistent ainsi à modérer les conséquences préjudiciables des changements climatiques actuels et à venir, ainsi qu'à saisir les opportunités éventuelles.

Cas particuliers de plusieurs projets sur un même territoire :
Si les projets ont le même objet : seul le projet ayant comptabilisé le maximum de points de la grille de sélection sera soutenu. A défaut, le premier déposé (l'accusé de réception complet faisant foi) sera soutenu.
Si les projets ont des objets distincts : ils seront étudiés dans le cadre de la procédure de sélection générale. Un rapprochement des projets pourra être encouragé le cas échéant.

Modalités de financement

Enveloppe financière allouée à l'appel à projets : 230 000€

Nature de l'aide : subvention

Taux d'intervention de la Région : selon la note issue de la grille de points présentée dans le paragraphe « sélection des demandes » :

- Projets ayant une note de 12 points et plus : 50%
- Projets ayant une note comprise entre 9 et 11 points (inclus) : 45%
- Projets ayant une note comprise entre 4 et 8 points (inclus) : 40%

Montant d'aide maximal : 20 000€.
L'aide de la région pourra être cumulée avec d'autres aides publiques.
Taux maximum d'aide publique : 80%

Modalités de candidatures

- Calendrier :

Date d'ouverture de l'appel à projets : 08 juillet 2019
Date limite de réponse : 18 septembre 2019

- Dépôt du dossier de candidature

Le candidat devra déposer sa demande sur la plateforme dématérialisée de demande d'aide régionale Olga.

Pièces complémentaires au regard du statut du demandeur ou des actions envisagées :

- Collectivités et leurs groupements : dans le cas de recours à une procédure de marché public pour la réalisation d'une prestation, attestation mentionnant le budget alloué à cette procédure ;
- Devis (non signés) des prestations mentionnées dans le budget prévisionnel

La délivrance par la région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention. Le cas échéant, aucune dépense figurant au budget prévisionnel ne sera prise en compte, s'il est observé que le projet a fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis, facturation) avant la date d'éligibilité des dépenses indiquées dans l'accusé de réception de dépôt complet.

Les demandeurs disposeront d'un délai de 7 jours, à compter de la délivrance d'un accusé de réception de dossier incomplet, pour compléter leur demande. Au-delà, la région se réserve le droit de classer leur demande sans suite.

Les opérations pour lesquelles une subvention aura été attribuée devront être réalisées dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'aide.

- Comité de sélection

La procédure de sélection sera mise en œuvre dans le cadre d'un comité de sélection composé d'experts thématiques de la Région ainsi que de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (selon le niveau de la dimension environnementale affichée des projets, l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie pourra également être sollicitée).

- Attribution

Les dossiers retenus par le comité de sélection seront soumis au vote de l'Assemblée régionale.

Bases légales

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibération du Conseil régional du 27 juin 2019 approuvant le présent appel à projets.
- Régime d'aide d'Etat, n°SA 50627 (2018/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020
- Règlement (UE) de minimis n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

Questions

Pour toute question, les demandeurs peuvent contacter :

Marie-Christine JACQUOT - MarieChristine.Jacquot@bourgognefranchecomte.fr

Andry RAKOTONANTOANDRO – a.rakotonantoandro@bourgognefranchecomte.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

0970289000

www.bourgognefranchecomte.fr
Retrouvez-nous sur